

43^e SESSION

Rapport
CG(2022)43-11-AMDT
20 octobre 2022

AMENDEMENT

Discours de haine et des fausses informations : impact sur les conditions d'exercice des élus locaux et régionaux

Commission de la gouvernance

Rapporteurs¹ : Wilma DELISSEN VAN TONGERLO, Pays-Bas (L, GILD)
Kristoffer TAMSONS, Suède (R, PPE/CCE)

Projet de recommandation (pour vote) AMDT 1

Résumé

Le présent rapport est une exploration du phénomène négatif, de plus en plus répandu, consistant à utiliser, en ligne et hors ligne, le discours de haine et les fausses informations ainsi que les actes d'intimidation et les abus subis par les élus locaux et régionaux. Il examine également l'incidence de la pandémie de la Covid-19 et de la guerre de la Russie contre l'Ukraine sur l'utilisation accrue des réseaux sociaux pour diffuser des discours de haine et des fausses informations, et en particulier dans le contexte local. Il montre la façon dont ces méthodes stimulent l'intimidation et les abus verbaux et physiques contre les responsables politiques locaux et régionaux et leurs familles. Le rapport décrit ensuite comment le discours de haine, les fausses informations et les abus verbaux et physiques font partie du quotidien des élus locaux et régionaux et détaille les implications et les effets de ces pratiques sur les conditions d'exercice des élus. Il explique comment ces pratiques négatives abîment le tissu démocratique local et régional en créant un environnement politique toxique et intimidant. Enfin, le rapport suggère une série de mesures à prendre par les autorités nationales, régionales et locales pour assurer la protection et le soutien des élus locaux et régionaux confrontés à ces phénomènes.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du parti populaire européen du Congrès
SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates Progressistes
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique
CRE : Groupe des conservateurs et réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

PROJET DE RECOMMANDATION²

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après « le Congrès ») se réfère :

a. aux Priorités du Congrès 2021-2026, en particulier la Priorité a – Des réponses locales et régionales efficaces aux crises de santé publique ; la Priorité b – Des sociétés démocratiques : qualité de la démocratie représentative et de la participation citoyenne ; et la Priorité e – Développement numérique et intelligence artificielle dans le contexte local ;

b. à la Charte européenne de l'autonomie locale (ci-après « la Charte ») ;

c. au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;

d. à la Résolution 394 (2015) du Congrès intitulée « Médias électroniques : une nouvelle donne pour les responsables politiques locaux et régionaux » ;

e. aux Résolutions 2326 (2020) « La démocratie piratée ? Comment réagir ? » et 2255 (2019) « Les médias de service public dans le contexte de la désinformation et de la propagande » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;

f. à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;

g. aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en particulier l'Objectif 11 – Villes et communes durables et l'Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces ;

h. à la Recommandation de politique générale n° 15 (2015) sur la lutte contre le discours de haine, adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ;

i. à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine.

2. Le Congrès note que :

a. Le discours de haine et les fausses informations en ligne sont des phénomènes négatifs de plus en plus répandus dans le contexte de la Covid-19 et de la guerre lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et touchent tous les niveaux d'autorité publique. S'il est indéniable que les réseaux sociaux offrent de nombreuses possibilités aux élus en permettant une communication de proximité avec les citoyens, ces dernières années, les responsables politiques locaux et régionaux ont été, dans toute l'Europe, de plus en plus exposés à des campagnes de haine et de désinformation virulentes en ligne, notamment pendant les élections.

b. La liberté d'expression est un droit fondamental dans les sociétés démocratiques, consacré à l'article 10 de la Charte européenne des droits fondamentaux. C'est en dernier ressort aux États membres qu'il incombe de prendre des mesures pour faire la part des choses entre le respect de la liberté d'expression et la nécessité de juguler les discours de haine et les fausses informations et pour protéger les victimes, en particulier les élus appartenant à des groupes vulnérables. Les défis qui se posent aux États membres pour endiguer le discours de haine et les fausses informations et protéger les droits des citoyens sont encore plus grands sur internet, un espace où la propagation des informations est amplifiée.

c. Le discours de haine et les fausses informations auxquels sont confrontés les responsables politiques locaux et régionaux peuvent prendre diverses formes, telles que la menace, le harcèlement, les abus et la diffamation, et affecter de plusieurs façons les conditions d'exercice des personnes ciblées. Les menaces proférées en ligne par des citoyens mécontents peuvent aisément se transformer en attaques physiques. Le discours de haine et les fausses informations ont donc un effet paralysant

² Avant-projet de recommandation approuvé par la Commission de la gouvernance le 4 juillet 2022 (réunion hybride).

sur les démocraties européennes et la vie politique à tous les niveaux d'autorité publique. Cette évolution négative crée des conditions d'exercice toxiques pour les responsables politiques locaux et régionaux, marquées par la peur et la confusion, ce qui finit par perturber la cohésion sociale.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande que le Comité des Ministres invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à :

a. mettre en œuvre au niveau national une stratégie globale de lutte contre le discours de haine et les fausses informations tels qu'employés à l'encontre de responsables politiques locaux et régionaux, fondée sur des recours juridiques et des mesures préventives dans le respect des normes européennes pertinentes, en particulier les exigences de l'article 10 de la CEDH et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;

b. adopter et réviser l'efficacité des mesures de droit administratif, civil et pénal pertinentes pour contrer les menaces et les attaques en ligne et hors ligne contre les élus locaux et régionaux ; à durcir les peines infligées pour les violences physiques, les enlèvements et les meurtres d'élus locaux et régionaux ;

c. garantir la conduite d'enquêtes effectives dans les affaires d'attaques et de violences criminelles contre des élus locaux et régionaux, en encourageant une spécialisation adéquate des autorités concernées et une coopération multipartite ;

d. veiller à ce que les stratégies et mesures nationales de lutte contre la cybercriminalité et relatives aux intermédiaires d'internet prennent dûment en compte les problèmes et les défis liés aux collectivités locales et régionales et à leurs représentants ;

e. soutenir les stratégies et mesures déployées par les collectivités locales et régionales contre le discours de haine et les fausses informations dirigés contre les élus locaux et régionaux, en favorisant le dialogue et la coopération multiniveaux et multipartites et en fournissant les moyens d'action nécessaires ;

f. prendre des mesures pour prévenir le discours de haine et les fausses informations en sensibilisant les médias, les intermédiaires d'internet et le grand public et à promouvoir un débat ouvert et respectueux ;

g. appuyer l'échange de bonnes pratiques et la coopération dans la lutte contre le discours de haine et les fausses informations.

Amendement 1

Presenté par Josef FREY, Allemagne, R, SOC/V/DP.

Signé par: Heiner KLEMP, Allemagne, R, SOC/V/DP; James MOLONEY, Irlande, L, GILD; Véronique BERTHOLLE, France, L, SOC/V/DP; Stefan FASSBINDER, Allemagne, L, SOC/V/DP; Bernd VÖHRINGER, Allemagne, L, PPE/CCE; Axel BOOMGARS, Pays-Bas, L, SOC/V/DP.

Insérer un nouveau sous-paragraphe 3.h. libellé comme suit :

h. travailler sur de nouvelles mesures techniques pour lutter contre l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle à des fins de désinformation, comme les bots et les trolls, en tenant compte des travaux et des activités connexes de l'Union Européenne sur cette question spécifique.

4. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives aux États membres du Conseil de l'Europe, de la présente recommandation et de son exposé des motifs (document CG(2022)43-11).